



PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE

*Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire*

Nantes, le

11 DEC. 2013

AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE
sur la demande d'autorisation d'exploiter une installation de stockage et
de distribution de gaz inflammables liquéfiés par la société BUTAGAZ
sur la commune de L'Herbergement (85).

En application de la directive 85/337/CEE concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement et du décret n° 2009-496 du 30 avril 2009, relatif à l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement, la demande d'autorisation d'exploiter une installation de stockage et de distribution de gaz inflammables liquéfiés à L'Herbergement est soumise à l'avis de l'autorité environnementale, conformément aux articles L.122-1 et R.122-1 du code de l'environnement.

L'avis de l'autorité environnementale porte en particulier sur l'étude d'impact et l'étude de dangers, et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet. Il devra être porté à la connaissance du public et donc joint au dossier soumis à enquête publique. Il ne préjuge pas de la décision finale, ni des éventuelles prescriptions environnementales associées à une autorisation, qui seront apportées ultérieurement conformément à la procédure relative aux installations classées pour la protection de l'environnement (article L.512-1 du code de l'environnement). Le présent avis est établi sur la base du dossier de juillet 2013.

Cet avis de l'autorité environnementale est adressé au maître d'ouvrage. Il est joint au dossier soumis à enquête publique et porté à la connaissance du public, notamment par sa publication sur le site internet de l'autorité en charge de prendre la décision d'autorisation.

Il vise en particulier à éclairer le public sur la manière dont le pétitionnaire a pris en compte les enjeux environnementaux.

1. Présentation du projet et de son contexte

La société BUTAGAZ présente un projet de stockage de deux réservoirs de propane avec un poste de chargement, un poste de déchargement et un poste mixte. Le site sera classé « SEVESO seuil bas ».

Le projet se trouve au sud ouest de la commune de L'Herbergement. Les premières habitations sont situées à environ 290 m au nord-est, 300 m au sud-ouest et nord-ouest et 370 m au sud-ouest.

Les installations projetées relèvent du régime de l'autorisation prévu à l'article L512-1 du code de l'environnement, au titre des rubriques listées dans le tableau ci-dessous :

Rubrique	Désignation des activités	Grandeur caractéristique	Rayon d'affichage
1412-2-a	Gaz inflammables liquéfiés (stockage en réservoirs manufacturés de), à l'exception de ceux visés explicitement par d'autres rubriques de la nomenclature : Les gaz sont maintenus liquéfiés à une température telle que la pression absolue de vapeur correspondante n'excède pas 1,5 bar (stockages réfrigérés ou cryogéniques) ou sous pression quelle que soit la température. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 50 t	193 t	2 km
1414-2	Gaz inflammables liquéfiés (installation de remplissage ou de distribution de) Installations de chargement ou déchargement desservant un dépôt de gaz inflammables soumis à autorisation	-	A

2 - Les principaux enjeux identifiés par l'autorité environnementale

Au regard de la nature de l'activité, le principal enjeu identifié est le risque accidentel. Secondairement, s'agissant d'une nouvelle implantation dans un espace non artificialisé, les questions liées aux impacts paysagers et sur les milieux naturels doivent être appréciées.

3 - Qualité et prise en compte de l'environnement du dossier de demande d'autorisation

3-1 – Etat initial

Un état initial doit formuler une analyse de l'état de référence et de ses évolutions afin de dégager les principaux enjeux à prendre en compte et leurs interactions. En l'espèce, ce dernier est très complet. Il est décrit de façon claire et structurée.

Il présente le contexte d'ensemble en situant notamment le projet par rapport aux divers périmètres d'inventaires et zonages réglementaires susceptibles de le concerner. Aucune zone naturelle d'intérêt écologique, floristique et faunistique (ZNIEFF) n'est présente à moins de 5 kilomètres du projet, et le site Natura 2000 le plus proche est distant de 25 kilomètres.

Les prospections de terrains et observations pour établir l'état initial des milieux naturels et espèces en présence, sont en rapport avec le niveau de sensibilité et la probabilité d'y trouver des éléments intéressants, c'est-à-dire en tenant compte de l'environnement agricole de culture, sans présence d'éléments patrimoniaux remarquables, dans lequel la parcelle d'assiette du projet s'inscrit. L'unique espace revêtant potentiellement un intérêt particulier est celui du fossé et de la bande enherbée associée en bordure ouest du site et qui assure la continuité hydraulique entre la mare en amont située au sud du site et l'étang en aval du site au nord de la route départementale n°7. Pour le reste son rôle de corridor dans la trame écologique du secteur est à considérer comme mineur. La médiocre qualité de l'eau de ce ruisseau présentant un écoulement non pérenne et un faible débit, le profil abrupte de ses rives et son enrichissement progressif s'avèrent peu favorable à la reproduction des quelques spécimens d'amphibiens détectés et qui bien que bénéficiant pour certains d'un statut de protection stricte se révèlent des espèces communes en Pays de la Loire. Il est toutefois à relever que la bande enherbée et l'enrichissement des espaces en bordure du fossés par des ronces constitue un milieu refuge pour certains reptiles comme le Lézard vert et la couleuvre vert et jaune rencontrés lors des investigations. Là encore, bien qu'elles soient protégées ces espèces sont relativement communes pour la région.

En ce qui concerne le paysage actuel, le dossier présente succinctement le contexte dans lequel le projet s'inscrit. Toutefois les quelques clichés - dont il aurait été apprécié qu'ils soient plus nombreux - permettent d'appréhender l'environnement principalement agricole à l'entour du site qui dispose de certaines perceptions lointaines interrompues par des masques de végétations - haies arbustives ou cultures - qui, compte tenu du relief relativement plat, suffisent à réduire certaines vues.

En ce qui concerne l'environnement humain susceptible d'être concerné par la problématique des risques accidentels afférents à ce type d'activité industrielle, le dossier expose clairement la situation du site par rapport aux populations environnantes, il évalue au sein des secteurs bâtis dans l'aire d'étude et compte tenu des infrastructures de communication en place, la population en présence. A noter qu'aucun établissement sensible (école, établissement recevant du public, établissement de soin ...) et qu'aucune autre activité économique ne se situe à proximité du site.

3.2- Analyse des effets du projet sur l'environnement et mesures pour supprimer, réduire et si possible compenser.

Compte tenu de l'implantation du projet sur un site vierge de toute occupation (terres agricoles), le dossier expose clairement que les seuls impacts sur la faune ou la flore que pourrait présenter ce projet concerne la bande enherbée sur laquelle la clôture du site viendra empiéter sur 350 m.

La bio évaluation menée à l'état initial a fait ressortir des enjeux faibles à nul pour les divers groupes d'espèces en présence. Seule la couleuvre vert et jaune utilisant cet espace enherbé de façon certaine pour son alimentation et son repos représente un niveau d'enjeu moyen. Toutefois, au regard des espaces similaires disponibles à proximité immédiate, et au delà des perturbations occasionnées en phase chantier qui conduiront par effarouchement à éloigner les spécimens des zones de travaux, la réduction de biotope n'est pas de nature à remettre en cause la fréquentation du secteur par ces espèces.

Par ailleurs, l'ensemble des dispositions envisagées en matière de gestions des eaux du site (bassin, déshuileur...) sont en relation avec le type d'installations envisagées et l'exploitation du site. L'analyse conduisant à qualifier les impacts faibles sur les milieux naturels est par conséquent considérée comme acceptable.

L'évaluation des incidences Natura 2000 simplifiée conclut de façon justifiée à l'absence d'incidence significative du projet compte tenu de l'éloignement du projet avec les sites les plus proches (25 km).

Concernant les impacts paysagers, l'étude d'impact ainsi que les éléments complémentaires produits dans le cadre de la démarche de concertation avec les riverains menée par l'exploitant et annexés au dossier, permettent d'appréhender correctement l'insertion du projet dans son environnement et de comprendre les choix et arbitrages qui ont été opérés pour finalement retenir les orientations en matière de traitement paysager (simple clôture grillagée plutôt qu'un mur ou un merlon, teinte grise des réservoirs de propane la plus admissible techniquement). L'étude d'impact présente (page 50) en vue rapprochée, une simulation du projet depuis l'accès sur la RD7. Ce qui permet de se rendre compte des volumes que représenteront les deux réservoirs incendie cylindriques en entrée de site. L'annexe 4 s'est principalement focalisée sur l'analyse depuis le lieu dit la Chaussée au sud-est. La démonstration apparaît probante, puisqu'une haie existante contribue à masquer les vues en direction des installations en entrée de site (bâtiment administratif et cuves incendie) et que les impacts seront faibles en ce qui concerne les perceptions résiduelles des deux réservoirs de 150 m³, en raison de leur éloignement et de leurs caractéristiques. Le dossier aurait pu utilement rappeler les raisons pour lesquelles, compte tenu de la configuration des lieux, aucune des habitations du secteur des Bruyères, au nord-est du site, n'étaient susceptibles d'être concernées par d'éventuels impacts visuels. Quelques vues de ce secteur à l'état initial auraient sans doute permis de mettre en évidence les haies à proximités des maisons qui limitent toute perception en direction du projet.

Le dossier aurait gagné à mettre en perspective les gains pour l'environnement et les populations par rapport à la situation du site actuel situé dans le bourg. Cet aspect est évoqué de façon très générique pour ce qui concerne les nuisances et effets liés au trafic. Le rappel des indications concernant les populations exposées aux nuisances et aux risques en milieu urbain de l'Herbergement aurait également permis de relativiser les nouveaux impacts du site en projet en établissant un bilan global des expositions avant/après délocalisation, quand bien même il apparaît dorénavant et déjà évident que ce bilan est positif.

3.3- Étude de dangers

Dans le cas présent, c'est la partie qui fait l'objet du développement le plus conséquent au dossier et qui représente à juste titre l'enjeu principal de ce projet. La recherche des accidents spécifiques aux types d'activités envisagées a été menée à partir des bases de données et de l'expérience propre à l'entreprise qui exploite plusieurs sites de ce type, et notamment celle du site actuel de l'Herbergement .

Un recensement complet de l'occupation des sols, selon les méthodes préconisées, a été effectué dans l'environnement du site : habitations, terrains non aménagés et voies de circulation.

Un découpage fonctionnel du site a été réalisé. Il est basé, notamment, sur les flux de produits, les usages et leur localisation. L'identification des potentiels de dangers est basée sur l'accidentologie, la dangerosité des produits, les quantités présentes et les conditions d'exploitation. La réduction des potentiels de dangers a été intégrée directement dans la définition du projet. Les phénomènes dangereux associés à ces potentiels de dangers sont identifiés.

L'évaluation des risques (probabilité d'avoir des conséquences graves sur des enjeux vulnérables) a été menée et les accidents potentiels identifiés. S'en suit une analyse détaillée des risques pour les événements redoutés. BUTAGAZ a analysé les effets dominos de scénarios dont les zones d'effets impactent des équipements et installations pouvant engendrer d'autres scénarios majeurs. L'exploitant a étudié pour chaque phénomène dangereux retenu, son intensité, sa probabilité, sa cinétique et sa gravité. Les phénomènes dangereux dont les effets ont été modélisés sont ceux détaillés au paragraphe 5.4. Les mesures de maîtrise des risques retenues par BUTAGAZ pour calculer la probabilité des accidents potentiels sont clairement exposées. La description des moyens de détection et d'intervention est réalisée au chapitre 9. Le réseau d'extinction comprend deux réservoirs d'une capacité totale de 2000m³, trois motopompes diesel, un automate de gestion de la centrale incendie. Les moyens incendie répondent aux obligations réglementaires. Il ressort par conséquent de l'étude de danger que l'ensemble des accidents potentiels retenus est positionnée en zone acceptable sous certaines conditions.

3.4 – Justification du projet

Le dossier rappelle l'historique autour du site BUTAGAZ actuel situé dans le bourg qui malgré l'instauration d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT), la mise en œuvre d'un certain nombre de mesures et l'éventualité d'autres mesures destinées à réduire les risques à la source, reste très contraint dans son exploitation du fait d'un environnement très urbain. Ce projet a donc pour objectif de délocaliser l'activité du site SEVESO seuil haut situé au centre de L'Herbergement. Le nouveau lieu d'implantation a été choisi en fonction des disponibilités de terrains suffisamment à l'écart de zones habitées et présentant la plus faible sensibilité environnementale.

Alors que tout au long du dossier il est fait mention de délocalisation du site, il est à relever que l'étude d'impact indique (page 45) que l'activité de conditionnement (stockage de bouteilles) ne sera pas transférée sur le site futur, sans que soit précisé le devenir de cette activité.

3.5 – Conditions de remise en état et usage futur du site

Le dossier décrit clairement la part des installations qui seront démantelées ou démolies (locaux techniques, cuves, massifs, canalisations de gaz...) et la part des ouvrages qui seront maintenus (bâtiments de bureaux, mats d'éclairage, réseau incendie, réseau d'eaux pluviales et eaux usées , chaussées, clôtures...) en fin de période d'exploitation du site projeté.

Pour la parfaite information du public et dans la mesure où le projet vise à se substituer au site existant dans le bourg, le dossier aurait pu rappeler les conditions de remises en état du site actuel dont la délocalisation motive le présent projet, et ce, même si celles-ci font l'objet d'un arrêté d'autorisation qui encadre les conditions d'exploitation des installations actuelles et la remise en état du site.

3.6 – Résumés non techniques

Les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de dangers sont clairs, ils reprennent l'ensemble des thèmes abordés et synthétisent bien les études et permettent de comprendre le projet,

3.7 – Analyse des méthodes

L'étude d'impact et l'étude de danger présentent de façon détaillée les méthodes utilisées pour leur réalisation ainsi que leur limites. L'évaluation quantitative des risques est pertinente, elle retient le propène comme traceur du risque pour d'éventuelles expositions par inhalation lié à des émissions ponctuelles de gaz. Elle utilise un modèle de dispersion à la fois adapté et spécifique et conclut à un risque acceptable. L'évaluation des risques aurait même pu renforcer son argumentation en ce qui concerne la question des odeurs en intégrant les conclusions du rapport de CAP ENVIRONNEMENT présent en annexe C. Au moyen de la norme NFX 43-103 relative aux « Mesures olfactométriques – Mesurage de l'odeur d'un effluent gazeux », ce rapport présente l'absence d'impact olfactif prévisible des installations en projet.

4 – Conclusion

Avis sur les informations fournies

Le dossier témoigne d'une bonne identification des enjeux en présence.

L'état initial de l'étude d'impact est complet, il aurait toutefois gagné, sur le plan paysager, à présenter des vues du site depuis l'ensemble des secteurs bâti environnants ou à tout le moins argumenter l'absence de co-visibilités en raison de la situation particulière de quelques rares habitations voisines du secteur des Bruyères.

L'analyse des impacts sur l'ensemble des composantes de l'environnement a été correctement menée et les conclusions apparaissent justifiées. Des informations complémentaires, existantes par ailleurs et permettant la comparaison des effets du projet avec les nuisances et risques inhérents au maintien du site actuel, auraient été appréciées et donné sans aucun doute encore plus de poids à la justification du projet.

Avis sur la prise en compte de l'environnement

En raison du caractère très anthropisé (un usage agricole intensif des sols), les impacts sur les habitats naturels et la flore sont considérés à juste titre comme faibles.

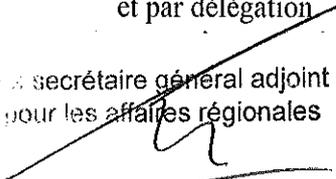
Les quelques rares espèces animales protégées décrites à l'état initial ne seront pas concernées dans la mesure où la bande enherbée et le fossé seront maintenus et que les dispositions prises, notamment en matière de gestion des eaux du site, sont de nature à ne pas altérer davantage la qualité relative des milieux en présence.

L'approche des impacts paysagers du projet apparaît avoir été tout particulièrement soignée et à juste titre en ce qui concerne les riverains du secteur de La Chaussée.

En ce qui concerne l'enjeu principal que constitue le risque accidentel, l'étude de danger a permis d'identifier clairement les typologies d'accidents, d'évaluer leur importance, leur probabilité et compte tenu des populations concernées (éloignement et faible nombre) de conclure à un niveau de risque acceptable pour cette implantation sous certaines conditions, dont il revient à l'autorité en charge de prendre la décision d'autoriser l'exploitation du site, d'en arrêter les modalités.

Pour le préfet de la région Pays de la Loire
et par délégation

~~Le secrétaire général adjoint
pour les affaires régionales~~


Maurice BOLTE

